



Changement de convention collectif

Par **isa3**, le **17/05/2012** à **18:27**

Bonjour,

je suis isabelle

cela fais un ans et 5mois que je travaille en boulangerie en cdd pour remplacement de congees parental

depuis le 15 avril 2012 la boulangerie a un nouveau proprietaire qui veut passer de boulangerie en restauration rapide ils nous a changer nos horaires de travailles alors que ns n'avont pas de contrat ni eu de fiche de paie ni eu la fin de notre salaire ni eu la nouvelle convention collective etant en cdd je sais plus quoi faire car je lui reclame chaque jour mes papiers ainsi que ma fin de salaire sa reponse c est demain il y a tjrs rien quel recours ai je droit ? est ce que je peut rompre mon cdd ? ai je le droit de travailler le dimanche sans contrat a l'appuis car avant la boulangerie ete fermer? merci de votre aide car je suis perdu

Par **pat76**, le **18/05/2012** à **15:15**

Bonjour

Vous allez vite à l'inspection du travail expliquer la situation.

Vous ne rompez surtout pas le CDD pour l'instant.

Vous aviez signé un contrat de travail à durée déterminée avec l'ancien employeur.

Il est précisé que vous remplacez une salariée en congé parental et que votre CDD prendra

fin au retour de cette personne. Il y a une date minimale de fin d'indiquée sur votre contrat.

Sur votre contrat ou sur vos bulletins de salaire est indiquée la convention collective dont vous dépendez.

Votre nouvel employeur ne pourra modifier votre contrat sans votre accord.

Pour l'instant, vous prenez votre contrat, vos bulletins de salaire et vous allez vite expliquer la situation à l'inspection du travail.

Par **isa3**, le **18/05/2012 à 18:08**

bjr pat 76

merci de m avoir repondu vite

sur mon contrat je n ai pas de date de fin jusque je remplace madame intel

est ce que le nouveau propriétaire a le droit de faire changement d horaire ,de convention?de plus je n ai pas eu la fin de mon salaire d avril ,heure sup pas payer non plus .

dois je continuer a travailler avc les anciens horaire ?

Par **pat76**, le **18/05/2012 à 18:22**

Sur votre contrat il devait y avoir obligatoirement une date minimale de fin et une précision indiquant que le contrat prendra fin au retour de la salariée remplacée.

Vous continuez à travailler avec les anciens horaires, mais pour l'instant allez vite à l'inspection du travail.

Si vous n'agissez pas, le forum ne pourra pas le faire pour vous.

Par **isa3**, le **18/05/2012 à 18:51**

L'inspection du travail va fermer actuellement je pourrai le faire lundi en appelant car je me fais hospitaliser et non sur mon contrat aucune date de fin .

Par **CJD**, le **20/05/2012 à 18:45**

Bonjour isa3,

Si votre employeur pense avoir conclu avec vous un CDD et que vous n'avez pas signé de CDD dans les deux jours suivant votre embauche, ou que le contrat signé ne fait apparaître aucun terme déterminé ou déterminable, votre contrat est automatiquement devenu un CDI.

La non-remise des fiches de paie, est un manquement grave de l'employeur justifiant, non que vous démissioniez, mais que vous preniez acte de la rupture de votre contrat de travail. Cela n'a d'intérêt que dans l'hypothèse où vous souhaiteriez rompre le contrat avec votre employeur.

Cela étant, ce ne sont là que des orientations qui impliquent une analyse plus approfondie de votre situation.

Aussi, Pat76 a raison : vous devriez de toute urgence vous rendre à la DIRECCTE (Inspection du travail) avec tous les documents (ceux que vous avez) concernant votre relation contractuelle avec cet employeur peu soucieux de ses employés, et solliciter une intervention de l'inspecteur compétent.

Par isa3, le 20/05/2012 à 20:51

bsr et merci cdj

j appelle l'inspection dm car je ne peux m'y rendre dm du a mon hospitalisation je n'ai pas signé de cdi jusque que sur mon contrat cdd c'indiquait que je serai présente jusqu'au retour de madame intel qui est en congé parental enfin tous ça me pèse j'ai jamais travaillé ds de pareille condition je vous tiens informé de l'évolution merci